Acte certifié le 13/11/2026
Publié le 13/11/2026

26-A-0341

Arrêté du Président
de la Métropole européenne de Lille

FRETIN -

ROUTE METROPOLITAINE 54 - REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION HORS AGGLOMERATION

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 26-A-0100 du 10 avril 2026 portant délégation de fonctions aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 26-A-0295 du 24 septembre 2026 portant délégation de signature aux responsables de service et fixant les modalités d'absence ou d'empêchement ;

Vu le code de la route, notamment ses articles R. 411-8, R. 413-1 et R. 417-11 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'avis permanent du préfet du Nord du 5 janvier 2026 relatif aux projets d'arrêtés règlementant la circulation sur le réseau routier classé à grande circulation (RGC) ;

Vu la demande en date du 6 novembre 2026 émise par la société DS TRAVAUX sise 27 rue d'Ennevelin - 59710 Avelin - SIRET 343 289 476 00 - pour le compte de la société GRDF ROUBAIX sise 58 rue de Tourcoing - 59100 Roubaix aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation ;

Vu l'accord technique préalable n° 26-AV-5273 en date du 21 octobre 2026 ;

Vu l'avis réputé favorable de Madame le Maire de Fretin ;

Considérant que des travaux de terrassement en terrain naturel sur une conduite de gaz rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 23 novembre 2026 au 22 décembre 2026 route métropolitaine 54 à Fretin ;

ARRÊTE

Arrêté
Du Président

Article 1. À compter du 23 novembre 2026 et jusqu'au 22 décembre 2026, les prescriptions suivantes s'appliquent route métropolitaine 54 entre le PR 15+110 et le PR 15+350 à Fretin :

- Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h ;

Article 2. La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, la société DS TRAVAUX ;

Article 3. Le bénéficiaire et le demandeur de l'acte préviendront les services de la MEL 48 heures avant le début des travaux par le biais du mail générique arrete.circulation@lillemetropole.fr.

Le bénéficiaire et le demandeur de l'acte préviendront également les services de la MEL de la fin des travaux dans le délai de 24 heures après leur fin effective par le biais du mail générique arrete.circulation@lillemetropole.fr.

Le bénéficiaire et le demandeur de l'acte préviendront les destinataires en cas de prolongation ou de report de l'intervention ;

Article 4. Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et pourront donner lieu à des poursuites ;

Article 5. Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 6. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- Mme le Maire de Fretin ;
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transports Routiers ;
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord ;
- M. le Directeur Zonal des Compagnies Républicaines de Sécurité Nord ;
- M. le Directeur de Deverra ;
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L ;

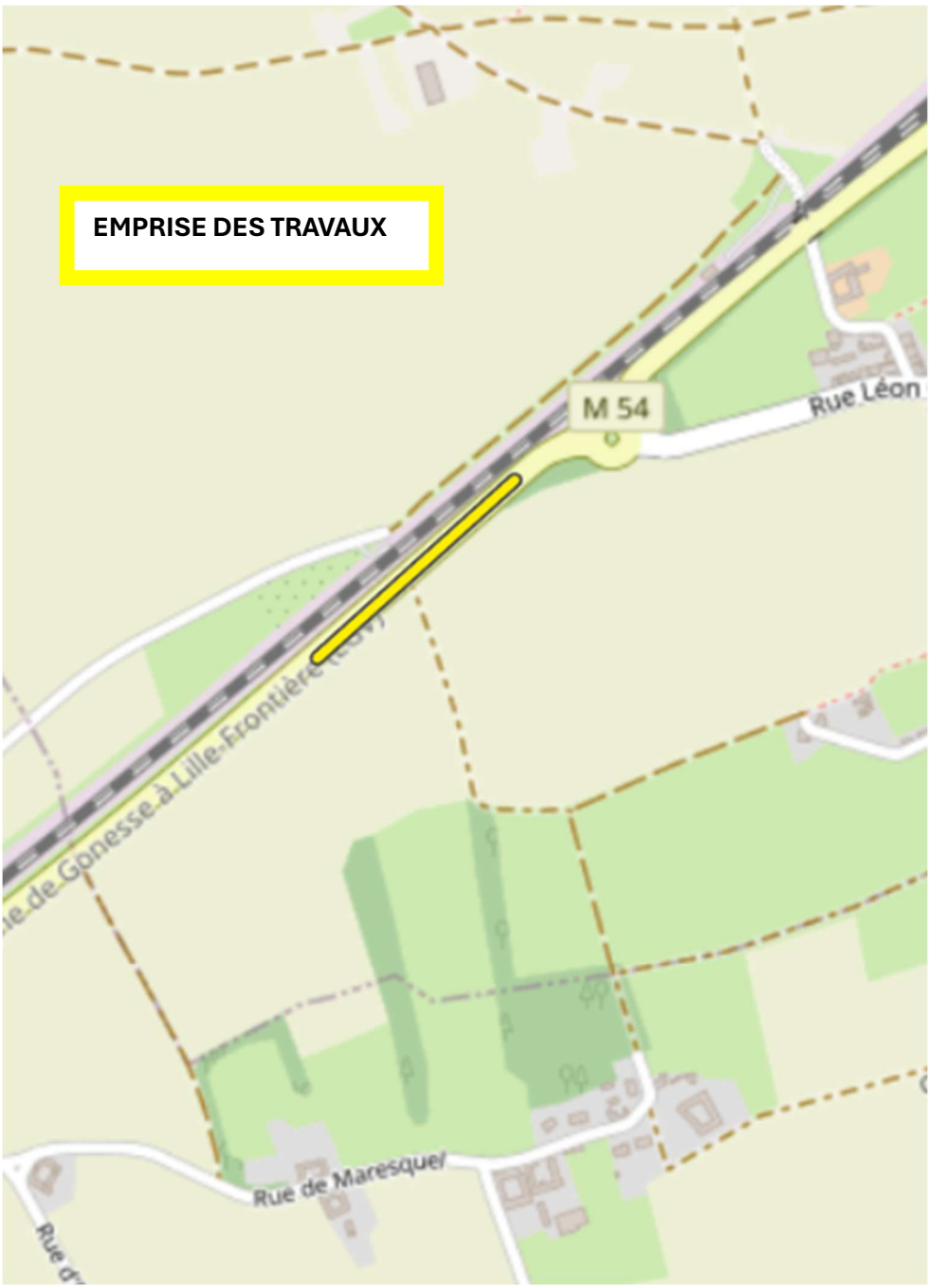
Arrêté

Du Président

- M. le Lieutenant-Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de Lille ;
- M. le Directeur d'Ilévia ;
- La société DS TRAVAUX.

A Lille, le 12 nov. 2026
Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Chef de service

Frédéric FINET


EMPRISE DES TRAVAUX
M 54
Rue Léon
Rue de Maresquel